

**COMMUNE DE  
SAINT-GENEST-MALIFAUX**

Code Postal : 42660  
Téléphone : 04 77 51 20 01  
Fax : 04 77 51 26 71

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Délibération n° 2022-04-46

Date de la convocation : 25 juin 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de procurations : 7

**Votes** : 21

Pour : 21 Contre : 0 Abstentions : 0

**Le premier juillet deux-mil-vingt-deux à vingt heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Vincent DUCREUX, Maire de la commune.

**Membres présents** :

DUCREUX Vincent, SEUX Christian, ROCHETIN Pascale, CHAVANA Jean Luc, SANTIAGO François, MERLE Evelyne, THOUMY Denis, LAROIX Laurence, BASTY Cécile, EBOLI Laure, LESCANNE Etienne, RAYMOND Jonathan, ORIOL Jessica, MASSARDIER Alexandre

**Procurations** :

Geneviève MANDON procuration à Christian SEUX  
Yvette ROCHETTE procuration à Vincent DUCREUX  
Michel TEYSSIER procuration à Jean Luc CHAVANA  
Françoise DUCHAMP procuration à Pascale ROCHETIN  
Hélène CROZET procuration à Jonathan RAYMOND  
Hélène BESSON procuration à Etienne LESCANNE  
Pascal FAURE procuration à Denis THOUMY

**Absents excusés** : Olivier LARGERON – BASTY Jean Pierre

**Secrétaire** : Cécile BASTY

---

**OBJET : TRAVAUX DE VOIRIE ROUTE DE VALADON – CONVENTION DE  
PARTICIPATION FINANCIERE AVEC LA COMMUNE DE MARLHES**

Monsieur le maire expose que lors du programme de voirie 2021, des travaux de restauration de la route de Valadon étaient programmés. Cette voirie étant limitrophe entre les communes de Marlhes et de Saint-Genest-Malifaux, il avait été convenu, par les élus des deux collectivités, que les frais engendrés par ces travaux seraient partagés, étant entendu que la commune de Saint-Genest portait le dossier et donc payait la facture à l'entreprise MOULIN.

Lors de la demande de remboursement à la commune de Marlhes, Monsieur le trésorier a refusé le titre de recettes pour motif qu'une convention entre les deux communes et une délibération étaient nécessaires afin de justifier la transaction.

- Coût total des travaux : 12 874,60 € HT
- Montant de subvention départementale obtenue par la commune de SAINT-GENEST-MALIFAUX : 5 149,60 €
- Participation financière de la commune de MARLHES :  
 $12\,874,60\ \text{€ HT} / 2 = 6\,437,30\ \text{€ HT} - 5\,149,60\ \text{€} / 2\ (\text{subvention}) = 3\,862,50\ \text{€ HT}.$

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** la convention jointe en annexe et **AUTORISE** le maire à émettre un titre de recettes à la commune de Marlhes d'un montant de 3 862,50 € HT.

ONT SIGNE AU REGISTRE LE MAIRE ET LE SECRETAIRE DE SEANCE.  
COPIE CERTIFIEE CONFORME.  
A SAINT GENEST MALIFAUX, le 2 juillet 2022.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202244-20220701-2022-04-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/07/2022

Le Maire  
Vincent DUCREUX

